



PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat. Il est conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Pour faire enregistrer votre PACS à la mairie de Vineuil vous devez être domicilié sur la commune.

Liste des pièces à fournir :

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité des 2 partenaires
- Copie intégrale d'acte de naissance (daté de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier) des 2 partenaires
- Convention de Pacs (cerfa n°15726*02 ou convention spécifique rédigée par vos soins)
- Déclaration conjointe d'un Pacs (cerfa n°15725*02)

Tous les documents fournis doivent être des originaux. Aucune copie ne pourra être acceptée.

Aucun dossier incomplet ne pourra être enregistré.

Lors du dépôt des pièces un rendez-vous sera fixé pour l'enregistrement. Présence obligatoire des 2 partenaires pour ce rendez-vous.

Pour tout renseignement concernant la convention de Pacs, s'adresser soit :

- Un notaire
- Un avocat
- La maison du Droit et de la Justice de Blois :
3 place Bernard Lorjou-41000 Blois/02.54.45.16.16